



R.C.S. NANTERRE 384 017 927



Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, les décisions suivantes sont adoptées

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 107 476,55 € divisé en 7 050 parts de 15,2449 € d'une somme de 5 323,45 € pour le porter de 107 476,55 € à 112 800 €, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible, détenue sur la société par l'associé unique, savoir partie de son compte courant à hauteur dudit montant.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation du montant nominal des parts qui passe ainsi de 15,2449 € à 16 €.

Décision adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

Consécutivement, l'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant à 112 800 € d'une somme de 47 200 € pour le porter à 160 000 € par création de 2 950 parts nouvelles de 16 € chacune par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la société par l'associé unique, savoir partie de son compte courant à hauteur dudit montant.

Conformément aux dispositions légales, Monsieur Rémy GUERIN s'engage à conserver les titres reçus en rémunération de ses apports pendant 5 ans.

Décision adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate ainsi

- 1 que le capital social a été porté à 160 000 € par compensation avec une créance détenue par l'associé unique sur la société à hauteur dudit montant,
2. qu'en conséquence, l'augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement régularisée.

Décision adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier ainsi les articles 6 et 7 des statuts



ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL – APPORTS

Sont ajoutés les alinéas suivants

"Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 juin 2010, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 5 323,45 € pour le porter de 107 476,55 € à 112 800 € par élévation du nominal des parts sociales de 15,2449 € à 16 € chacune libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, de l'associé unique sur la société.

Successivement aux termes de la même assemblée générale, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 47 200 € pour le porter de 112 800 € à 160 000 € par création de 2 950 parts nouvelles de 16 € chacune de nominal par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, de l'associé unique sur la société"

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 160 000€ (CENT SOIXANTE MILLE EUROS). Il est divisé en 10 000 parts de 16 € chacune, entièrement libérées.

Décision adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Décision adoptée par l'associé unique.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la Transformation, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 du Code de Commerce, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle

La durée de la société, son objet, son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 160 000 Euros divisé en 10 actions de 16 Euros de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part et donc toutes attribuées à l'associé unique.

Décision adoptée par l'associé unique.



SEPTIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est, et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Décision adoptée par l'associé unique.

HUITIEME DECISION

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société, sans limitation de durée

Monsieur Rémy GUERIN
né le 1^{er} juin 1953 à PARIS (11^{ème}), de nationalité française
Demeurant 17 ter rue d'Alsace 92320 CHATILLON

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Décision adoptée par l'associé unique.

NEUVIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présents et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de Commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Décision adoptée par l'associé unique.



DIXIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Décision adoptée par l'associé unique.

ONZIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Décision adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Rémy GUERIN

(« bon pour acceptation des fonctions de
Président » + signature)

bon pour acceptation des
fonctions de Président

